



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise  
**Commune de CLERY-EN-VEXIN**  
Canton de Vauréal

**DELIBERATION N° 2023/03-09**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de CLERY-EN-VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jérôme GUERIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Date de convocation : 21/03/2023

Présents : Jacques BEAUGRAND, Georges VIALON, Robert VISBECQ, Roseline URIE, Franck DELORME, Nadège BESLON, Delphine ZECCA formant la majorité des membres en exercice.

Absenté(é)s excusé(e)s : Flore QUILLET-JACQUOT, Mr René PANNIER.

A été désigné Secrétaire de séance : Mme Nadège BESLON

**PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**  
**(Délib n° 2023/03-09)**

Sur rapport de Monsieur Jérôme GUERIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

**CONSIDERANT** le projet de Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement : Dépenses :	820 288.97 €	Recettes :	820 288.97 €
En section d'investissement : Dépenses :	476 277.57 €	Recettes :	476 277.57 €

Soit pour un montant total du Budget Communal de 1 296 566.54 €.

**ADOPTÉ** le tableau des effectifs du personnel annexé au Budget Primitif 2023.

**ADOPTÉ** le montant des subventions annexé au Budget Primitif 2023 comme suit, sous réserve d'une demande écrite des associations :

Désignation Associations	Montant proposé	Montant voté
Association Comité des Fêtes – Foyer Rural de Cléry-en-Vexin	1 500.00 €	1 500.00 €
ASC Cléry	1 000.00 €	1 000.00 €
Vie libre	30.00 €	30.00 €

VU la présidence de Monsieur Jérôme GUERIN à l'association CFFR, il n'a pas participé au vote de cette subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

René RANNIER



Certifié exécutoire par le Maire

En vertu de la Loi du 2 Mars 1982

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 4 avril 2023

Et de la publication le 4 avril 2023